

ASSEMBLEE NATIONALE
13 avril 2011

QUESTION ECRITE N° 1

Yves Vandewalle attire l'attention du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application de certaines mesures prises pour lutter contre la fraude à la sécurité sociale.

En effet, la loi de financement de la sécurité sociale, du 21 décembre 2006, pour 2007 a prévu, conformément à une recommandation constante de la Cour des comptes, la création d'un « répertoire national commun de la protection sociale ». Ce répertoire « *contient les données communes d'identification des individus, les informations relatives à leur affiliation aux différents régimes concernés, à leur rattachement à l'organisme qui leur sert les prestations ou avantages, à la nature de ces derniers, ainsi que l'adresse déclarée aux organismes pour les percevoir.* »

Le décret n° 2009-1577 du 16 décembre 2009 a précisé que ce répertoire doit permettre « d'améliorer l'appréciation des conditions d'ouverture, la gestion et le contrôle des droits et prestations des bénéficiaires » et qu'il doit fournir notamment « l'état de chacun des droits ou prestations ».

Pour que la « nature » des droits et leur « état » soient connus des agents chargés de les attribuer, et pour que ceux-ci puissent réellement apprécier « les conditions d'ouverture » de ces droits, l'esprit de la loi exige que la totalité des montants des droits perçus par les bénéficiaires ainsi que l'ensemble de leurs revenus – nécessaires pour apprécier les versements sous condition de ressources – figurent dans le répertoire. En l'absence de ces renseignements le répertoire perdrait la plus grande partie de son intérêt ; il ne permettrait pas d'apprécier les conditions d'ouverture de certains droits ; il ne serait pas utilisé par les agents.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces renseignements figureront bien dans le répertoire et de lui préciser quand et dans quelles conditions le répertoire deviendra opérationnel.

QUESTION ECRITE N°2

Yves Vandewalle attire l'attention du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application de certaines mesures prises pour lutter contre la fraude à la sécurité sociale.

Suite au décret 2007-240 du 22 février 2007, qui a créé l'Agence nationale des titres sécurisés, le décret 2007-255 du 27 février 2007 a prévu la création d'une carte nationale d'identité électronique.

Le projet d'institution de cette nouvelle carte d'identité nationale électronique sécurisée (INES) a été lancé en 2003 par le Ministère de l'Intérieur. INES fait appel à la biométrie.

Or alors que sa création devait faire l'objet d'un projet de loi au premier semestre 2008 et que son déploiement devait avoir lieu en janvier 2009, le projet a été suspendu. Cependant il resterait à l'étude.

En 2010, lors d'une audition devant les sénateurs sur le coût du passeport biométrique, les représentants du Ministère de l'Intérieur stipulaient que le Ministère était prêt et qu'il souhaitait que cette carte d'identité soit créée rapidement.

En conséquence, il aimerait savoir quand ce projet de loi sera déposé au Parlement et quand la carte nationale d'identité électronique devrait donc être déployée sur le territoire français.

QUESTION ECRITE N°3

Yves Vandewalle attire l'attention du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application de certaines mesures prises pour lutter contre la fraude à la sécurité sociale.

Dans son rapport en 2009 la Délégation nationale à la lutte contre la fraude préconisait que soient évaluées, par sondages, la fraude aux indemnités journalières et la fraude à la couverture maladie universelle complémentaire. Elle précisait également la nécessité de développer la mise en œuvre de sanctions administratives et civiles, en particulier les pénalités prononcées par les directeurs d'organismes versant des prestations.

En conséquence, il aimerait savoir si le Gouvernement entend mettre en œuvre ces préconisations.